

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉVENIR LES OCCUPATIONS SANS DROIT NI TITRE EN ENCADRANT LA
SOUSCRIPTION DES CONTRATS ESSENTIELS - (N° 2926)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Ray

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.